

N° 24/134 /SE-VGN

DÉCISION**Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel,
à titre gratuit, pour la CROSS ROAD auprès de
l'Association «CAP COIGNIÈRES»**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de Mme M. Éric GIRAUDET, président de l'association «CAP COIGNIÈRES», de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser la CROSS ROAD du dimanche 29 septembre 2024 ;
Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 – AUTORISE** la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de l'Association «Cap Coignières», représentée par M. Éric GIRAUDET, du matériel suivant :

- Petite Sono (David) intérieur + Grosse en extérieur
- Rallonges 50 m + 1 ou 2 en plus
- 20 Barrières (8 intérieur + 12 extérieur)
- 4 Panneaux sur pied
- 4 Poubelles tri + 1 grosse poubelle noire
- Cafetière
- 6 Manges-debout
- 10 Tables
- 12 Chaises
- 1 Barnum + 1 tente (**mis à disposition par le service jeunesse à titre exceptionnel**)
- 2 barrières Vauban

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour la **durée de la CROSS ROAD, le dimanche 29 septembre 2024 de 7h00 à 14h00**.**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 20 septembre 2024

**Le Maire,
Didier FISCHER**
Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.